Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20261118-2026_11_093-DE

MAIRIE de NOSTANG

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du MERCREDI 18 NOVEMBRE 2026

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	2	16	18

Date de la convocation : 19/10/2026
Date d'affichage : 09/11/2026

VOTE
A l'unanimité
Pour : 18
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance : Mélinda LE FRAPPER

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le dix novembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Présents : GOURDEN Jean-Pierre, ANDRÉ Hervé, AMAND Erik, BLAYO Jean-Marie, BROQUARD Ghislaine, GUYONVARCH David, HALLOIN Sandrine, LE BELLOUR Julien, LE BIHAN Anne-Françoise, LE FRAPPER Mélinda, LE GULUDEC Antoine, LE GUEN Sarah, LOEZIC Pierre-Alain, MACKOWIAK Hélène, THOMAS Véronique, THOMAS Anne-Laure, TRECANT François.

Absents excusés 2 : DUPLESSIS Fabien pouvoir à HALLOIN Sandrine
KOWAL Lucie pourvoir à GOURDEN Jean-Pierre

Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents *(sans pouvoir)* :

D-2026-11-093

FIXATION DES CONTRE-VALEURS DES REDEVANCES DE PERFORMANCE ET TARIFS ABONNEMENT – CONSOMMATION « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » POUR L'ANNEE 2027 (7.1)

Monsieur le Maire, fait lecture du bordereau suivant :

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

Tarif 2027 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (0,3 à 1),

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2025).

Selon les données de l'Agence de l'Eau le coefficient de performance Assainissement collectif en 2027 sera de 0.600.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20261118-2026_11_093-DE

MAIRIE de NOSTANG

D-2026-11-093 (2/2) -FIXATION DES CONTRE-VALEURS DES REDEVANCES DE PERFORMANCE ET TARIFS ABONNEMENT-CONSOMMATION « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » POUR L'ANNEE 2026 (7.5)

* Il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance de performance Assainissement collectif comme suit : **0.28 € (tarif agence de l'eau) x 0,600 €/m³ (coefficient de performance) = 0.1680 €/m³**

* Il convient de fixer les tarifs Assainissement abonnement et consommation comme suit :

Proposition pour l'année 2027 :

Abonnement = 22,00 en lieu et place de 21.05 € / HT (année précédente)
Consommation =
- ✓ Tranche 1-30 = 0.0650 €/m³ en lieu et place de 0.0600 €/m³ HT
- ✓ Tranche 31 – max = 0.7150 €/m³ en lieu et place de 0.7100 €/m³ HT

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- **De fixer, à compter du 1er janvier 2027, la contre-valeur suivante :**
  - Assainissement collectif :

0.28 € (tarif agence de l'eau) x 0,600 €/m³ (coefficient de performance) = 0.1680 €/m³

  - Cette contrevaleur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.

- **De fixer pour l'année 2027, les tarifs Assainissement abonnement et consommation suivants :**

Abonnement :		**= 22,00 €/HT**
Consommation :		
	Tranche 1-30	**= 0.0650 €/m³ HT**
	Tranche 31 – max	**= 0.7150 €/m³ HT**

- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et notifiée conformément à la réglementation en vigueur.

- *Voté à l'unanimité par 18 voix Pour*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**

Mélinda LE FRAPPER **Jean-Pierre GOURDEN**

MAIRIE DE NOSTANG (MORBIHAN)

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 18 novembre 2026
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.